

ARRETE CONCERNANT LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de ROTALIER,

Vu l'article L211-27 du code Rural ainsi que les articles L.212-10, L.211-41 et L.214-5,

Considérant qu'afin de limiter la prolifération des chats errants sur la commune de Rotalier,

Considérant que pour la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant que la cause animale est une préoccupation en matière de protection des animaux,

Considérant qu'une campagne d'informations a été faite auprès des administrés sans résultat,

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés vivant dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, par la Clinique Vétérinaires des Sauniers, conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à partir du 18 décembre 2023 et pour une durée d'un mois, dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée par des administrés volontaires ou des élus conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

A Rotalier, le 1^{er} décembre 2023

LE MAIRE,
Jean-Pierre BOUTTER



Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants

du 18 décembre 2023 au 18 janvier 2024

Il y a plus d'un an le maire demandait par affichage, par mot dans les boîtes à lettres, par mail aux administrés, par le site de la commune, de faire stériliser le cas échéant les chats errants vous appartenant.

Force est de constater aujourd'hui qu'il y a encore trop de chats errants au village. En application de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, et de l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023 ; une campagne de stérilisation et d'identification des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur (chats dits « libres ») sera organisée par la municipalité en partenariat avec la SPA, avec une clinique vétérinaire.

Cette campagne de stérilisation et d'identification aura lieu à partir du 18 décembre 2023 pour une durée d'un mois.

Un vétérinaire vérifiera d'abord que le chat attrapé n'a pas de propriétaire, et qu'il n'a pas été stérilisé précédemment.

Afin d'éviter tout problème, si vous êtes propriétaire d'un chat, nous vous demandons de lui faire porter un collier et d'éviter, dans la mesure du possible, de le laisser en liberté pendant cette période.

Comptant sur votre compréhension, je vous remercie pour votre coopération.

Le Maire,

Jean-Pierre BOUTTER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Pierre Boutter', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE de ROTALIER' at the top and '(JURA)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure and a building.